

## DÉCISION N°28-2025

**Objet : Marché public – Signature marché de travaux pour la création de deux parcours acrobatiques à la Combe-Saint-Pierre – CHARQUEMONT (25)**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 euros HT,
- **Vu** le marché passé sans publicité ni mise en concurrence le 24 février 2025,
- **Vu** la date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2025 à 17h00,
- **Vu** les 3 offres reçues,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

### DÉCIDE

- De signer l'offre de EPISUR pour un montant de 97 157,00 € H.T, soit 116 588,40 € TTC pour la création de deux parcours acrobatiques à la Combe-Saint-Pierre – CHARQUEMONT (25)

Fait à Maïche, le 16/04/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :